

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 13/06/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. MERCIER Nicolas ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann (suppléant) ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. PERROTEZ Eric ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. HENRY Jean-Daniel ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. VALLANCE Pierre ; M. CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. MOUGENOT Alain et M. FRANCOIS Marc.

ORDRE du JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2024.

ENVIRONNEMENT :

-Avenant à la convention Watty .
-Collecte de pneus agricoles.
-Motion EAU

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET URBANISME :

-OPAH.
-Marché d'animation OPAH.
-Arrêt des aides à l'Habitat.

COHESION SOCIALE ET SANTE :

- Subvention maison de santé de Vézelize.
- Renouvellement de la convention de partenariat « mobilité solidaire ».
- Renouvellement de la convention avec le Relais familles du Saintois.
- Adhésion à la CTASF.

BUDGET-FINANCES :

- décision modificative.

ADMINISTRATION GENERALE :

- Plan de formation.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et ECONOMIQUE :

- Subvention à la création d'entreprise.
- Marché de Noël 2024.
- Demande de financement LEADER : Marché de Noël 2024.
- Modification de la Taxe de séjour.
- Demande de financement LEADER : Office de tourisme itinérant du Saintois.
- Demande de financement LEADER : nouvelle vélo-route (Neuviller-Haroué).

PATRIMOINE :

- Maitrise d'œuvre pour l'optimisation et la réfection du site d'Haroué.

SUBVENTIONS DIVERSES :

- Subventions arbres et arbustes aux communes.
- Subventions aux associations et BAFA.

Questions diverses

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Maurice Barbezant.

Communes présentes (35) :

Affracourt ; Autrey ; Benney ; Bouzanville ; Bralleville ; Ceintrey ; Clérey sur Brénon ; Crantenoy ; Diarville ; Dommarie Eulmont ; Forcelles saint Gorgon ; Fraisnes en Saintois ; Gerbécourt Haplemont ; Gripport ; Gugney ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloef ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Ormes et Ville ; Parey saint Césaire ; Praye ; Roville devant Bayon ; Saint Firmin ; Saint Remimont ; Vézelize ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes excusées (10) :

Bainville aux Miroirs ; Chaouilley ; Etreval ; Goviller ; Mangonville ; Ognéville ; Saxon Sion ; Tantonville ; Thorey Lyautey et Vaudigny.

Communes absentes (10) :

Forcelles sous gugney ; Germonville ; Hammeville ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Omelmont ; Quevilloncourt ; They sous Vaudemont ; Vaudémont et Vaudeville.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2024 (DCC 032/2024)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2024 a été adressé le 06/05/2023 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2024 est validé à l'unanimité (affichage des délibérations le 24/04/2024).

ENVIRONNEMENT : (DCC 033-035/2024)

-Avenant à la convention Watty :

Point Présenté par Sébastien Daviller.

Il s'agit d'un programme de sensibilisation des enfants en primaire et en maternelle à la transition énergétique et écologique.

Ce programme est porté par l'entreprise Eco CO2, agréée ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) par le ministère, qui mandate l'association LER pour faire les interventions en classe. Le coût des interventions est majoritairement pris en charge par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) payés par les « obligés » (CEE gérés par ECO CO2) et la communauté de communes paye le reste à charge (gratuité pour les écoles).

Pour information le coût annuel de ces animations pour 15 classes est de 17 000 €.

Les intervenants bénéficient au préalable d'une formation pour mener à bien les ateliers de sensibilisation à l'énergie et à la sobriété énergétique avec les enfants.

Chaque classe bénéficie de 3 ateliers d'une durée de 1h-1h30. L'animation est adaptée à l'âge des enfants.

Nous sommes partenaires de ce programme depuis 2019.

En 2023-2024 : pour les écoles de Houdelmont, Diarville, Bainville aux Miroirs, Neuwiller, Ceintrey, Tantonville et Praye, 273 élèves. Depuis 2019, les écoles de 14 communes ont bénéficié du programme (de la PS au CM2).

Dans l'attente de la reconduction du marché d'animation et notamment du financement du programme via les CEE, il est proposé de reconduire ce dernier sur une année, 2023/2024 pour un reste à charge de la CCPS d'environ 3 808 € TTC (2 808 € TTC animations dans 15 classes et une location de transport).

Vincent Schrotzenberger signale que l'animateur est venu très en retard, plus de la moitié de l'atelier n'a pu être réalisé. Marie Madeleine Schlachter signale également que pour leur école l'animateur n'est pas venu et n'a pas prévenu...

Sébastien Daviller : nous n'avions pas eu jusqu'à maintenant de retours négatifs, nous remontons à ECOCO2 et échangeons pour savoir les raisons de ce dysfonctionnement.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous documents relatifs à la présente décision.

-Collecte de pneus agricoles :

Point Présenté par Gautier Brunner

Pour rappel :

La dégradation des pneus utilisés sur les silos d'ensilage présente un risque sanitaire et environnemental et depuis 2018 l'agriculture n'est plus reconnue comme filière de recyclage des pneus.

Les principaux acteurs de la filière pneumatique ont ainsi signé une charte avec la profession agricole au niveau national en 2019 pour mettre en place le dispositif ENSIVALOR de collecte de pneus utilisés en agriculture.

Cette opération concerne les agriculteurs actifs ou retraités qui ne font plus d'ensilage ou qui n'utilisent plus de pneus pour les silos ou qui récupèrent une ferme avec un stock de pneus restants.

Les pneus collectés sont des pneus : déjantés, sans résidus de terre, d'ensilage ou de caillou, ils peuvent être en décomposition, mais doivent être propres.

Ces pneus peuvent être de véhicules légers, de PL et agraires, mais ils seront séparés pour la collecte.

La durée du dispositif est de 5 ans avec 5000 tonnes récupérables par département.

Les pneus sont valorisés comme combustible de substitution.

L'opération bénéficie de 60 % de subvention du coût de collecte par l'intermédiaire d'un organisme agricole, (en l'occurrence la CDA54) par les constructeurs automobiles et fabricants de pneus et par l'ADEME. La CCPS participant également financièrement, le coût de collecte pour les agriculteurs est alors moins élevé.

Il est précisé que sans la participation de la CCPS l'opération ne pourrait pas être programmée.

La collectivité a validé cette opération en 2022 avec un estimatif de 1000 T et les conditions de participations suivantes : 8.5 € à la tonne et une mise à disposition d'un personnel de la CCPS sur 4 semaines, toutes les matinées.

La mise à disposition d'un personnel de la CCPS permettait sur le site de la CAL à Ceintrey :

- Accueil de l'agriculteur au point de dépôt, vérification identité et créneau, pesée avant-après, facturation (par chèque ou prélèvement automatique à la CDA)
- Aide/orientation au déchargement : vérification de l'état des pneus, refus des indésirables, orientations (pneus véhicules légers, poids lourds, agraires) + garant de la sécurité sur le site

Le montant pour la CCPS de cette opération était alors de 10 000 € environ.

Suite au diagnostic du gisement effectué en 2022/2023 par la CDA54 :

Le gisement sur notre territoire est estimé entre 1400 T et 1600 T.

Par ailleurs, afin de finaliser l'engagement de la CCPS, la CDA54 a modifié les conditions de participation de la CCPS, à savoir :

- Mise à disposition d'un personnel en journée continue 5 jours par semaine et pendant 6 semaines,
- Nettoyage du site après l'opération, 1 500 € maximum,

Il est posé comme précision : si les pneus ne sont pas acceptables ? l'agriculteur repart avec. Olivier Bergé demande si cette opération ne pourrait-elle pas être également proposée aux mairies, qui peuvent avoir des stocks de pneus.

Jérôme Klein : le sujet est en réflexion, un questionnaire pourra être envoyé aux communes.

Bernard Peignier témoigne de son expérience personnelle et signale que la subvention de la CCPS est très faible, le territoire compte beaucoup de pneus usagés.

Aussi, afin de rester dans l'enveloppe globale proposée et délibérée en 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager dans cette opération aux conditions suivantes :

- Une subvention de 5 €/T collectée,
- la mise à disposition d'un personnel sur 6 semaines en journée continue,
- Le nettoyage du site,
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture 54 et à signer et effectuer tout document ou démarche permettant le bon déroulement de l'action

-Motion EAU :

Point Présenté par Jérôme Klein

Les collectivités (Communes, EPCI, Syndicats, ...) sont de plus en plus confrontées à une problématique de pollution des ressources en eau aux PFAS (polluants éternels) et/ou aux résidus de pesticides (Chlorothalonil, ...).

Face à cette situation, et en appui des intercommunalités du Pays Terres de Lorraine, il est proposé une motion afin d'interpeller les pouvoirs publics sur ce sujet et de demander le soutien financier de l'Etat et de l'Agence de l'Eau dans ce domaine :

Proposition de Motion :

Lors d'une réunion territoriale organisée à Toul fin février dernier, la présidente du Comité de Bassin, Audrey BARDOT et le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Marc HOELTZEL, ont exposé le bilan du programme de soutien financier en cours (11ème programme) et donné les priorités du nouveau programme (12ème programme 2025). Ainsi, la protection des captages d'eau potable est donnée comme étant une « ultra-priorité » du plan Eau impulsé par l'Etat. A ce titre, un soutien financier important sera consacré aux actions préventives permettant de pérenniser les ressources en eau potable. C'est une très bonne chose ! Les actions correspondantes sont en effet essentielles pour garantir la distribution d'une eau potable de qualité notamment pour la santé humaine.

Néanmoins, les collectivités territoriales (Communes, EPCI, syndicats, etc...) compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable sont amenées de plus en plus à faire face à l'émergence de nouvelles substances micropolluantes (sous-produit de pesticides, PFAS, ...), jusqu'à présent non mesurées dans l'eau potable et pour certaines interdites d'utilisation depuis de nombreuses années. Les collectivités vont ainsi se retrouver dans une situation probablement difficile pour traiter ces pollutions (solutions curatives) alors que dans le cas présent le principe « pollueur-payeur » inscrit dans le code de l'environnement n'est pas véritablement appliqué. En effet, cette situation est principalement issue des pratiques agricoles et industrielles.

Ainsi, dans un contexte où la limitation de l'usage des pesticides ou produits industriels type « polluants éternels » n'est pas acquise, il est demandé à l'Etat et aux Agences de l'Eau de prévoir des modalités de soutien (investissement) à la mise en place de traitement(s) spécifique(s) aux micropollutions, quand ils sont nécessaires, afin de laisser le temps aux mesures législatives et aux actions préventives de jouer pleinement leur rôle et de se passer d'actions curatives.

C'est pourquoi il apparaît opportun de soutenir encore un peu plus les collectivités compétentes qui auront à gérer les difficultés et mettre en œuvre les solutions pour leurs usagers (habitants, entreprises, agriculteurs, ...). Ainsi, le conditionnement des aides aux actions curatives à la mise en

place d'actions préventives pourrait être une bonne approche sachant d'ailleurs que ces dernières ne sont pas pour autant faciles à mettre en œuvre.

Par ailleurs, afin de protéger les aires d'alimentation des captages (actions préventives) de manière efficace et durable, il est demandé à l'Etat de simplifier les démarches administratives visant à maîtriser le foncier et/ou la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées (via des baux environnementaux par exemple) dans des délais plus courts qu'aujourd'hui. Dans cet objectif, un accompagnement des collectivités par les services de l'Etat (DDT, ARS, ...) est indispensable.

De plus, il est également demandé à l'Etat, dans le cadre du soutien indispensable à apporter à l'agriculture française, de donner les moyens aux professionnels du domaine de limiter l'usage des produits chimiques (engrais chimiques, pesticides, ...) et de vivre dignement de leur métier,

Enfin, il est également demandé à l'Etat de mieux cadrer l'activité industrielle et l'utilisation de certains produits chimiques responsables de pollutions à long terme de l'environnement et notamment des ressources en eau (« polluants éternels » notamment).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- **Adopter la motion présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Le syndicat des eaux de Pulligny adoptera également cette motion.

AMENAGEMENT, HABITAT E URBANISME (DCC 036-038/2024) :

-OPAH : Lancement

Point présenté par Jérôme Klein

Le conseil communautaire a validé les axes thématiques de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) par délibération du 16 novembre 2023.

Les montants d'aides de l'ANAH ayant changé en avril 2024, la convention doit être modifiée et à nouveau signée par tous les partenaires.

La participation de la CCPS comme des partenaires a évolué et la convention a donc été modifiée en conséquence.

Le projet de convention avec l'ANAH, le Conseil Départemental, le Région Grand Est et la commune de Vézelize a été mis à disposition du public.

L'OPAH prévue pour 3 ans, renouvelable 2 ans.

Pour rappel :

Cible : propriétaires occupants (ouvert aux propriétaires bailleurs de Vézelize)

Bilan étude pré-opérationnelle de 2021 :

Le diagnostic fait ressortir 4 axes de travail

- ▶ Amélioration énergétique du parc privé ancien
- ▶ Maintien des séniors à domicile
- ▶ Résorption de l'habitat vacant et dégradé
- ▶ Lutte contre l'habitat indigne

Les actions, le financement des travaux et du suivi-animation

Axe	Nombre de dossier sur 3 ans
Amélioration de l'autonomie	50
Lutte contre la précarité énergétique	120 + 3 PB
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	6 + 7PB (+5 PB moyenne dégradation)
Total	191 (176 PO et 15 PB)

Axe	Financement partenaire	Financement CCPS
LHI et TD	ANAH : 273 600 € Département : 18 000 €	24 926 €
Amélioration énergétique	ANAH : 3 204 360 € Département : 60 000€	345 804 €
Autonomie	ANAH : 290 000 € Département : 17 500 €	43 500 €
PB	ANAH : 305 160 € Vézélise : 58 997,6 €	-
TOTAL	ANAH : 3 965 690 € Vézélise : 58 997,6 € Région Grand Est : 89 577 € (FCI : 81 255 € et Bonus BBC : 8 322€) Département 54 : 107 500 € (aide 95 500 € et bonus 12 000 €)	414 230 €

Opération	Coût total annuel moyen	Financement
Suivi animation (base forfaitaire incluant les COPIL, COTECH et la communication)	48 570€	35 % ANAH et Financement Région Grand Est dégressif Reste à charge CCPS annuel moyen : 21 856,5 €
Opération	Coût par dossier	Financement ANAH
Lutte contre l'Habitat Indigne (HI) et Très Dégradé (TD)	2 000 €	2 000€ par dossier
Autonomie	600 €	600€ par dossier
Amélioration énergétique	1 600 € MO et PB 2 000 € TMO	1 600€ par dossier pour les ménages modestes (MO) et les propriétaires bailleurs (PB) 2 000 € par dossier de ménages très modestes (TMO)
PB mixte LHI et Amélioration énergétique	4 000 €	4 000€ par dossier

Le suivi animation :

Il sera assuré en externe par un prestataire :

- Conseils techniques autant sur le traitement thermique des logements que l'adaptation, ou la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la précarité énergétique...
- Conseils administratifs et financiers : aide au montage du dossier et du plan de financement, récupération des pièces administratives...
- Communication dans l'animation de l'opération

Pour cela, la CCPS bénéficiera d'une aide de l'ANAH via son délégataire le Département 54 ainsi que de la Région Grand Est (part fixe de 35 % et d'une part dégressive pour La RGE et forfaitaire par dossier). L'animation sera également complétée par :

- l'Espace conseil France Renov (ECFR) pour l'orientation et la sensibilisation thermique
- Une étroite collaboration avec le pôle départementale de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND)

Les aides financières :

La CCPS sollicite un soutien financier pour toute la durée de la convention auprès de : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental 54 et de la Région Grand Est.

Olivier Berger demande pourquoi les types de travaux sont autant compartimentés, si une personne effectue beaucoup de travaux : énergétique, adaptation, construction... comment cela se passe ? Les aides sont soumises à critères de revenu et chaque axe d'aide est plafonné. Un administré peut bénéficier de plusieurs types de travaux mais ses aides seront plafonnées par dossier/axe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau projet de convention relatif à l'OPAH et autoriser le Président à la signer**
- **De solliciter un soutien financier pour le suivi-animation pour toute la durée de la convention auprès de :**

- l'ANAH
- le Département de Meurthe et Moselle
- la Région Grand Est

-**Autoriser le Président à signer la convention du Fonds Commun d'Investissement (FCI) avec La Région Grand Est (logement avec rénovation BBC compatible et réhabilitation de passoire thermique)**

-**Autoriser la CCPS à être mandataire/gestionnaire des crédits alloués par la commune de Vézelize pour les dossiers des « Propriétaire bailleurs » pouvant bénéficier du FCI.**

-Marché d'animation OPAH :

Point Présenté par Jérôme Klein

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-21-1 ;
Vu le code des marchés publics ;*

Préambule : suite à la réévaluation des montants de participation et de subventionnement de l'ANAH et de la Région Grand Est concernant notre Opération Programmée de l'Habitat (OPAH), il convient de lancer un marché public pour le suivi et l'animation de cette dernière.

Nous avons déjà délibéré pour autoriser ce marché en janvier 2024, cependant la procédure de passation était alors une procédure adaptée, or au regard du montant réactualisé, il convient de lancer un appel d'offres.

M. le vice-président à l'aménagement énonce les caractéristiques essentielles de ce marché :

Objet du marché : SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Il s'agit d'un marché non alloti de prestations intellectuelles pour une durée de 3 ans.

Le coût estimatif du marché est de 143 070 € TTC/an (114 470 € HT), soit 429 210 € TTC (343 368 HT) sur la durée du marché.

Le vice-président à l'aménagement précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à unanimité

-d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure d'appel d'offres ouverte dans le cadre du projet de marché dont l'objet est le suivi et l'animation de l'OPAH de la communauté de communes du Pays du Saintois.

-d'autoriser M. le Président à notifier les marchés aux candidats retenus à l'issue de la procédure.

- Arrêt des aides Habitat de la CCPS :

Point présenté par Jérôme Klein

L'OPAH est prévue et doit être lancée au 30 septembre 2024.

Le règlement des aides à l'habitat en vigueur actuellement devient caduque lors du lancement effectif et opérationnel de l'OPAH.

Les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

Le traitement des dossiers d'aide à l'habitat est d'une année au maximum.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'abroger le règlement des aides CCPS à l'habitat à compter du 30 juin 2024.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'abroger le règlement des aides CCPS à l'habitat à compter du 30 juin 2024.

COHESION SOCIALE ET SANTE : (DCC0 39-042/2024)

-Subvention maison de santé de Vézelize :

Point Présenté par Mireille Grillet

La maison de Santé de Vézelize a ouvert le 06 mai 2024, elle se compose de 20 professionnels sur une surface de 658,85 m².

Le montant total pour cette nouvelle maison de santé est de 2 087 096 € TTC.

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
TRAVAUX	2 087 096,80 €	REGION	150 000 €
		CCPS	15 000 €
		FEDER	Montant non défini
		Reste à charge CPTS	1 922 096,80 €
TOTAL	2 087 096,80 €	TOTAL	2 087 096,80 €

La CPTL a contracté un emprunt de 1 950 000 € sur 20 ans.

Il est rappelé par le Président qu'une aide d'un montant de 15.000 € a été accordée aux maisons de santé de Diarville et de Haroué

Conformément à notre règlement d'aide à l'investissement pour les maisons de santé du territoire et suite à la validation de l'exécutif, il est proposé au conseil communautaire de valider une subvention de 15 000 €.

-Renouvellement de la convention de partenariat « mobilité solidaire » :

Point présenté par Mireille Grillet

La CCPS en partenariat avec l'association familles Rurales Intercommunales CIEL (AFRI CIEL), l'association Familles rurales et la CC de Colombey sud Toulais soutient et développe depuis 2015 le service « mobilité solidaire »

Rappel du projet :

Du fait des besoins observés sur notre territoire, ce service de transport solidaire initialement créé sur le territoire de la CC de Colombey Sud Toulais a vu le jour sur notre territoire depuis le 1^{er} avril 2015 (5714 KM d'avril à novembre 2015)

Ce service permet de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des usagers ne pouvant plus se déplacer ou n'ayant pas de moyen de locomotion.

- Pour les usagers, coût du KM :
 - Tranche de ressources inférieure à 1100 € pour une personne seule (adulte) et 550 € (enfant) : 0,20 € versé par l'adhérent transporté pour le trajet
 - Tranche de ressources entre 1100 € et 1300 € et 650 € (enfant) pour une personne seule : 0,32 € versé par l'adhérent transporté pour le trajet

Le défraiement global du conducteur s'élève à 0,42 € par kilomètre parcouru. Le reste de la dépense est pris en charge par l'association. L'utilisateur est limité à 5 trajets /mois. Une charte du conducteur et de l'utilisateur recensant les droits et devoirs de chacun est signée.

Notre convention trisannuelle est arrivée à échéance, il est proposé le renouvellement de cette dernière selon les modalités suivantes :

- **La durée de la convention** : pour 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026
- **Contribution financière** : elle est proportionnelle à la distance effectuée par les bénéficiaires du Pays du Saintois sur une base forfaitaire annuelle maximale de 7500 €.

En 2023 : 35 948 KM parcourus pour la CCPS et 51 643 KM pour la CC de Colombey Sud Toulais
Soit 1742 trajets.

Historique des subventions versées :

- 2020 : 3762 €
- 2021 : 1000 €
- 2022 : 5542 €
- 2023 : 6000 €
-

Bilan 2021, 2022, 2023, pour la CCPS :

Année	CC du Pays du Saintois			
	Nb de Foyers	Conducteurs	Nb de Trajets	Nb de Kms
2021	46	7	510	21 869
2022	47	12	479	19 197
2023	44	10**	604	35 948

** Dont 2 conducteurs extérieur à la CC du Pays du Saintois (Neuves-maisons et Pont-sur-Madon)

Les rendez-vous médicaux constituent les motifs de déplacements les plus demandés, ainsi que les déplacements pour les courses.

Fonctions et missions de Familles Rurales CIEL et Familles Rurales Ceintrey /Voinémont :

AFRI CIEL met en œuvre au quotidien l'action Mobilité Solidaire pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays du Saintois :

- Etude des droits des bénéficiaires ;
- Accueil téléphonique ;
- Organisation des déplacements ;
- Gestion administrative et financière ;
- Développement et relations partenariales.

De son côté, l'association FAMILLES RURALES (Ceintrey /Voinémont) du Pays du Saintois est chargée de :

- Recruter des conducteurs bénévoles adaptés aux besoins sur le plan quantitatif ;
- Veiller aux qualités humaines et relationnelles des conducteurs ;
- Assurer la communication afférente à l'action auprès des bénéficiaires potentiels du Pays du Saintois ;
- Assurer la promotion de l'action auprès des partenaires locaux.
- Accompagner les bénéficiaires et conducteurs bénévoles dans la constitution des dossiers d'inscription

Il est à préciser que la CCPS manque de conducteurs bénévoles : n'hésitez pas à faire passer ce besoin au niveau de vos communes, de vos associations et de vos administrés.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à signer la nouvelle convention telle que présentée pour les années 2024 à 2026,**
- **D'autoriser au vu du bilan et du KM parcouru au niveau de la CCPS la contribution financière annuelle correspondante pour les années 2024, 2025 et 2026 avec un plafond maximum de 7 500 €/an,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

-Renouvellement de la convention avec le Relais familles du Saintois :
Point Présenté par Mireille Grillet

Le Relais Familles de Vézelize était porté jusqu'à fin 2022 par l'association Familles Rurales Ceintrey Voinémont. Face à l'augmentation de l'activité, il a été décidé en Conseil d'administration de créer une nouvelle association (Familles Rurales du Pays du Saintois) pour porter le Relais Familles du Saintois. L'association FR Ceintrey Voinémont maintient la gestion du périscolaire et du multi accueil à Ceintrey, tandis que la nouvelle association Familles Rurales du Pays du Saintois porte le Relais Familles du Saintois depuis janvier 2023.

Le Relais Familles est un tiers lieu ressource qui :

- Facilite la rencontre entre acteurs hétérogènes
- Contribue au développement économique du territoire
- Multiplie les espaces de rencontres pour favoriser le vivre ensemble
- Dynamise le territoire en valorisant les ressources locales et en investissant des projets innovants

La CCPS en juin 2023 soutient le Relais familles du Saintois, via une convention. Ce soutien financier correspond entre autres aux activités du LAPE, aux projets de fonctionnement et à la subvention à la maison France service.

- Subvention LAPE : annuelle 3000 €
- Aide aux projets de fonctionnement : 5000 €
- Subvention MSAP : 18 000 €

Soit une subvention totale en 2023 de 26 000 €.

Cette convention de partenariat se termine en juin 2024, aussi il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention pour une année à hauteur de 26 000 € /an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité, le renouvellement pour une année de cette convention pour un montant de 26 000 €.

-Adhésion à la CTASF :
Point Présenté par Mireille Grillet

La Commission territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) permet à certaines familles, qui ont mobilisé les dispositifs d'aide sociale de droit commun, de bénéficier d'un coup de pouce supplémentaire pour sortir de la pauvreté ou éviter de basculer dans la précarité.

L'objectif des CTASF est de simplifier la sollicitation d'aides sociales facultatives dans l'intérêt de l'utilisateur.

Cette action entre dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté dans laquelle la Meurthe-et-Moselle est engagée.

La demande s'effectue auprès d'une assistante sociale ou travailleur social, sur rendez-vous.

L'adhésion des structures contribue au fonds disponible.

Il a été convenu, lors d'une conférence des maires et d'un courriel aux mairies le 03 novembre 2023 que la CCPS adhérerait à ce dispositif par une contribution de 50 € pour toutes les communes du territoire qui adhèrent à la CTASF.

14 communes ont adhéré à la CTASF, aussi le conseil communautaire décide à l'unanimité que la CCPS abonde et adhère à la CTASF pour un montant de 700 € pour 2024.

L'adhésion pour les années suivantes sera en fonction de la participation des communes.

Les communes de Voinémont, Haroué et de Housséville ont délibéré également sur leurs adhésions, néanmoins la CCPS n'a pas reçu l'information. Jérôme Klein précise que la décision du conseil communautaire se porte sur les 700 €.

BUDGET-FINANCES : (DCC 043/2024)

-Décision modificative :

Point présenté par Dominique Lemoine/Jérôme Klein

Dans le cadre de la mise à jour des amortissements, il convient d'intégrer aux C/2188 et C/2138, les frais d'études suivants : étude de faisabilité pour la RI de 2015, frais d'insertion du marché RI de 2016, études de sols pour la déchèterie de 2016 et étude de faisabilité sur d'optimisation de la déchèterie de 2017...

Cette décision modificative n'a pas d'impact financier, il s'agit d'une intégration des études aux biens initiaux, donc d'une réactualisation de l'inventaire/actif.

Dépenses

C/2188 -041	53 505.00 €
C/2138 -041	22 173.77 €
Total	75 678.77 €

Recettes

C/2031-041	74 598.77 €
C/2033-041	1 080.00 €
Total	75 678.77 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 044/2024)

-Plan de formation :

Point Présenté par Jérôme Klein

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Code général de la fonction publique :

Articles L115-4, L215-1,

Le plan de formation répond à une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 modifiée), il s'agit d'un document prévisionnel et ajusté périodiquement. Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte de ses objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique

d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Pour l'année 2024 :

- 10 demandes de formations en environnement, espaces verts, formations techniques, de professionnalisation et diplômante.
- Coût total estimé : entre 4 000 € et 10 000 € (frais de déplacements ou hébergement inclus)
- L'élaboration du plan de formation et son estimation n'engagent pas la totalité des formations financées. La direction confirmera fin juillet les formations qui seront validées parmi celles demandées.

Détail des formations demandées pour 2024/2025 :

- Formations techniques :

Permis remorques, transfert compétence Eau-Assainissement

SST, habilitations électriques, utilisation tronçonneuse, entretien cimetières

- Formations encadrants :

Conduites addictives, RH, management

- Formation diplômante et de professionnalisation tout au long de la carrière :

Préparation concours attaché territorial, diplôme Master 2 collectivités territoriales

Gestion du stress (accueil)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 juin 2024.**

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et ECONOMIQUE : (DCC 45-55/2024)

-Subvention à la création d'entreprise :

Point Présenté par Dominique Huriet

La commission 5 E du 28 mai propose au conseil communautaire la subvention à la création d'entreprise suivante :

date dépôt dossier	Entreprise	COMMUNE	ACTIVITE	Date de Création	service de proximité (0 à 4)	service novateur et/ou innovant (0 ou 1)	Montant
05/10/2023	Le Fournil du Château	Haroué	Boulangerie pâtisserie	08/08/2023	4	1	1 500 €

1 dossier de subvention pour 1500 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette subvention.

- Marché de Noël 2024 :

Point présenté par Barbara Thirion

Pour la 4 -ème édition du marché de Noël porté par la CCPS, il est prévu les 13/14 et 15 décembre 2024 avec une ouverture dès le vendredi de 17h à 20 h, samedi 10h à 20h (19h), dimanche 10h à 18h.

L'organisation de ce marché serait la suivante :

- Reconduction du Village de Noël
- Artisanat et produits locaux
- Valorisation du Territoire
- Animations
- Inauguration le Vendredi à 18h
- Remise des médailles du Saintois aux artisans à 18h30

Une remise de médaille du Savoir Faire Saintois est envisagée afin de valoriser les artisans du territoire, selon ces premières catégories : catégories artisans d'art, artisans, produits du Terroir, hébergement-touristique, restauration, bénévoles... le règlement se finalise et se précisera dans les mois à venir.

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 06 juin 2024 propose pour cette année une modification des tarifs de location des stands :

Un tarif intérieur / extérieur différent :

Intérieur en linéaire de présentation (SEULE une petite table de type pique-nique placée à l'arrière du stand afin de pouvoir faire les paquets est autorisée)

- **80€** la table de type brasserie (1,80 m environ)
- **20€** la table supplémentaire (2 tables max par exposant) pas de dérogation possible en intérieur, nous sommes contraints par le manque de place.

Extérieur en linéaire de présentation :

- **60€** la table ou les 2m pour ceux qui ont des véhicules
- **5€** le mètre linéaire supplémentaire avec un maximum de 10m
- **20€** de forfait électricité pour tous les exposants ayant des fours, crêpières, vitrine frigorifique,

Le Budget prévisionnel du Marché de Noël 2024 serait le suivant :

POSTE DEPENSES	MONTANT	POSTE RECETTES	MONTANT
Animations	15 000	Recettes	6 000
Communication	5 000	Leader sur HT	12 000
Matériels / Installations	7 500	Appel à projet RGE	8 000
Frais Salariaux	7 000	CCPS	11 500
Médailles du Saintois / inauguration	3 000		
TOTAL	37 500	TOTAL	37 500

Avec un reste à charge pour la CCPS de 11 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- la reconduction du marché de Noël 2024 tel que présenté
- les tarifs de locations 2024
- le budget prévisionnel

- Demande de financement LEADER et RGE : Marché de Noël 2024 :

Point présenté par Barbara Thirion

Pour le marché de Noël 2024, une demande de financement peut être formulée auprès du programme Leader et de la Région Grand EST.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de

- **Approuver le plan de financement suivant :**

POSTE DEPENSES	MONTANT	POSTE RECETTES	MONTANT
Animations	15 000	Recettes	6 000
Communication	5 000	Leader sur HT	12 000
Matériels / Installations	7 500	Appel à projet RGE	8 000
Frais Salariaux	7 000	CCPS	11 500
Médailles du Saintois / inauguration	3 000		
TOTAL	37 500	TOTAL	37 500

- Solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine pour 12 000 €.
- Solliciter l'appel à projet de la Région Grand Est pour l'organisation de marché de Noël pour un montant de 8 000 €
- Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- S'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

- Modification de la Taxe de séjour :

Point présenté par Barbara Thirion

Rappel :

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-69 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une Communauté de Communes à vocation touristique.

Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation : le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

La taxe de séjour est applicable aux établissements suivants : hôtels de tourisme ; résidences de tourisme ; meublés de tourisme ; villages de vacances ; chambre d'hôte ; terrains de camping ; terrains de caravanage ; ports de plaisance, plateformes de réservations en lignes

Règles de collecte de la taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au « réel » et sur le principe déclaratif :

- Elle est perçue par les hébergeurs, par personne et par nuitée de séjour selon un barème fixé en fonction du classement de l'hébergement fréquenté par le redevable.
- Les hébergements du territoire collectent la taxe de séjour auprès des personnes qui sont hébergées dans leur établissement.

La taxe de séjour a été réformée (Août 2015) en révisant notamment les planchers et plafonds de la taxe, en précisant de nouvelles catégories d'hébergements, en limitant le nombre d'exonérations, en renforçant les moyens de recouvrement...

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 06 juin 2024 propose de modifier la périodicité de déclaration ainsi que les tarifs comme suit :

Actuellement le reversement de la taxe de séjour s'effectue comme suit :

Avant le 30 août pour la taxe perçue entre le 1^{er} janvier et le 30 Juin

Avant le 31 janvier pour la taxe perçue entre le 1^{er} Juillet et le 31 Décembre

Il est proposé à partir de 2024 la modification suivante (avec la mise en place de la taxe additionnelle départementale de 10%), afin de permettre aux hébergeurs un étalement plus important des reversements.

Avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars

Avant le 30 septembre pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 31 août

Avant le 31 janvier (N+1) pour les taxes perçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre

Nouveaux tarifs :

Catégorie hébergement	TARIF depuis le 1 ^{er} janvier 2019	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2025	S'ajoute depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs avec la taxe additionnelle
Hôtel, meublé ou résidence 5*	1,10€	2€	10% taxe de séjour additionnelle départementale	2,20€
Hôtel, meublé ou résidence 4*	1,10€	1,50€		1,65€
Hôtel, meublé ou résidence 3*	0,80€	1,10€		1,21€
Hôtel, meublé ou résidence 2*	0,75€	0,90€		0,99€
Hôtel, meublé ou résidence 1*	0,55€	0,80€		0,88€
Camping, 3/4/5* aire camping car	0,40€	0,60€		0,66€
Camping 1 et 2* port de plaisance	0,20€	0,40€		0,44€
Tout hébergement sans classement	4%	4%		10% sur le montant

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

-Valider la nouvelle périodicité de la taxe de séjour comme suit :

Avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars

Avant le 30 septembre pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 31 août

Avant le 31 janvier (N+1) pour les taxes perçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre

- Valider les nouveaux tarifs tels que présentés,

- De rappeler et d'instaurer les sanctions pour non perception et versement de la taxe prévues par les articles R.2333-55, R. 2333-56 et R.2333-58 du CGCT, Comme le stipule la délibération n ° 21/2015 de mars 2015 précisant la taxe de séjour et les sanctions, à savoir :

Contravention de seconde classe : pour non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète du registre, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.

Contravention de troisième classe : pour absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Tout retard de versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

-De procéder, le cas échéant, pour défaut de versement à une taxation d'office.

-Demande de financement LEADER, RGE et Etat : Office de tourisme itinérant du Saintois : Point présenté par Barbara Thirion

Déploiement de l'information touristique sur l'ensemble du territoire grâce à l'achat d'un véhicule aménagé permettant d'aller à la rencontre des touristes, essentiellement au sein de notre territoire de compétence localisé sur le périmètre de la communauté de communes du Pays du Saintois, mais également au-delà : manifestations départementales ou régionales permettant de promouvoir les atouts touristiques du territoire

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Approuver le plan de financement suivant :

POSTE DEPENSE	MONTANT	POSTE RECETTE	MONTANT
Achat du véhicule	40 000	Aides région / état	34 000
Aménagement	25 000	Leader sur HT	30 000

Frais Salariaux	7 500	CCPS	16 000
Communication	7 500		
TOTAL	80 000	TOTAL	80 000

- Solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine pour 30 000 €.
- Solliciter la Région Grand Est et tout autre organisme pour l'acquisition de cet office du tourisme itinérant pour un montant de 34 000 €
- Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- S'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

-Demande de financement LEADER : nouvelle vélo-route (Neuviller-Haroué) :
Point présenté par Sébastien Daviller

La communauté de Communes souhaite développer la mobilité douce et le tourisme vert sur son territoire. Elle veut proposer aux utilisateurs de la Voie Bleue et à tous les adeptes du vélo, de découvrir les richesses patrimoniales du territoire en passant par des points d'intérêts dans les villages du Saintois, et ce, en créant une liaison cyclable entre la commune de Neuviller et la commune de Haroué. Des animations et supports de communication viendront compléter le développement.
Plan/itinéraire de cette nouvelle vélo-route : cf présentation

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Approuver le plan de financement suivant :

POSTE DEPENSE	MONTANT	POSTE RECETTE	MONTANT
Jalonnement	11 000	Leader	22 560
Communication	5 500	CCPS	10 940
Animations	5 000		
Frais Salariaux	7 000		
Ris information	5 000		
TOTAL	33 500	TOTAL	33 500

- Solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine
- Solliciter la Région Grand Est et tout autre organisme
- Autoriser le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente
- S'engager à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de Subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

PATRIMOINE : (DCC 056/2024)

-Maitrise d'œuvre pour l'optimisation et la réfection du site d'Haroué :

Point Présenté par Jérôme Klein

Une étude de faisabilité a été réalisée via le CAUE en décembre 2020 sur l'optimisation et la réfection du site d'Haroué.

Une demande de réactualisation de cette étude est en cours par le CAUE.

Afin d'avancer sur ce projet, le Président propose de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Les bâtiments doivent permettre d'accueillir l'école de musique du Saintois, le futur service assainissement de la CCPS et pourront proposer des salles de co-working, espace numérique pour des entreprises.

La première étude de faisabilité proposait 3 scénarios/aménagements possibles :

1^{ère} hypothèse : travaux de réfection minimum : 200 000€ HT

2^{ème} hypothèse : travaux de réfection, avec ascenseur et aménagement intérieur plus conséquents : 335 000€ HT

3^{ème} hypothèse : travaux d'optimisation, avec ascenseur et une mise à niveau minimum du Bâtiment bois : 435 000€ HT

Au regard des prix de la construction, ces estimations sont à majorer de 45 %.

Aussi, il est proposé de lancer une maitrise d'œuvre sur un montant estimatif de travaux de 630 000 € HT. Cette maitrise d'œuvre présentera un programme mixte et devra présenter plusieurs scénarios d'optimisation et de réfection. Il présentera une tranche ferme et une ou des tranches optionnelles au regard des scénarios retenus.

Il est demandé s'il y aura une obligation de mettre un ascenseur ? La maitrise d'œuvre précisera ce point au regard des différents scénarios, mais les services pourront être accessibles sans devoir installer un ascenseur.

Le conseil communautaire valide avec 3 abstentions (Jean-Marc Boulanger, Viviane Damien + procuration) :

-Approuve la nécessité de réfection et d'optimisation du site de Haroué,

-D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « maitrise d'œuvre pour la réfection et l'optimisation du site de Haroué »,

-D'autoriser le Président à demander des subventions auprès de la RGE (Climaxion), et de tout autre organisme et à signer tout document relatif à ces demandes,

-D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 057-058/2024)

-Subventions arbres et arbustes aux communes :

Point Présenté par Jérôme Klein

Conformément au règlement des subventions arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Commune	Date de la demande	Travaux concernés	Montant de la subvention
Vitrey	26/03/2024	Aménagement global	200 €
Haroué	25/03/2024	Avenue des roses craonnaises	200 €
Roville-Devant-Bayon	16/04/2024	Aménagement stade	200 €

3 dossiers pour un montant de 600 €.

Le conseil communautaire de valide à l'unanimité ces subventions.

-Subventions aux associations et BAFA :

Point présenté par Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territorial du 06 juin 2024 propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Animations terminées, pièces justificatives transmises

Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Grenier des Halles	Vézelize	Printemps des poètes	Du 16 au 24/03/24	560,05 €	224,02 €	164,00 €	40 %	164,00 €
		Soirée Piano-bar	20/04/24	978,81 €	967,17 €	244,00 €		244,00 €
GS Vézelize	Vézelize	Stage de Printemps	Du 24 au 26/04/24	5904,35 €	5397,85 €	2276,00 €		2159,14 €
Collectif expressions plurielles	Vandoeuvre	Pièce de théâtre	22/03/24	1590,00 €	700,00 €	500,00 €		280,00 €
Les amis de Vézelize	Vézelize	Trail du Saintois	16/04/24	4158,46 €	3908,46 €	1200,00 €		1200,00 €
MJC Roville-dvt-Bayon	Roville-dvt-Bayon	Animation Poterie adulte	09/04 et 16/04/24	240,00 €	240,00 €	96,00 €		96,00 €

Demande exceptionnelle :

Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant demandé	Participation CC définitive
Association de la Colline de Sion	Saxon-Sion	Verre de l'amitié (retransmission en direct de la messe sur France 2)	30/06/24	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Soit 6 dossiers « association » pour un total de 4 293,14 €.

Marie Madeleine Schlachter demande pourquoi on subventionne une association qui n'est pas du territoire ? Collectif expressions plurielles ? Stéphane Colin précise que c'est en effet exceptionnel mais l'association a réalisé l'ensemble du projet sur la commune de Voinémont avec des personnes de Voinémont.

Subventions BAFA :

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
	Forcelles- Saint-Gorgon	Stage théorique BAFA	490,00 €	50 %	200,00 €
	Praye	Stage approfondissement BAFA	280,00 €		140,00 €

2 dossiers pour un total de 340 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

Questions et informations diverses.

Informations :

-Conférence des maires : celle du 27 juillet est annulée, cependant celle du 04 juillet sur le PDMS est maintenue.

-Cérémonie commémorative 80 ans de la Libération, circuit des Stèles, 7 septembre 2024, présence des élus du territoire avec leurs écharpes de maire.

-Pouvoir de police de publicité : lettre de renonciation du Président à ce pouvoir de police, réflexion pour un accompagnement des maires sur cette compétence, création d'un groupe de travail.

-Terrain Synthétique : courrier de Messieurs Brabant et Morand à l'ensemble des maires : Jérôme Klein rappelle la genèse de ce projet : la CCPS étudiait cette possibilité si l'ensemble des clubs de foot du territoire s'entendaient sur son occupation et son utilisation, il s'avère que l'entente est difficile. Ces deux messieurs ne sont mandatés par personne mais approchent les communes pour une recherche du foncier et de financement. Malgré plusieurs RDV avec la CCPS et le vice-président en charge, leur courrier est agressif et démontre une incompréhension totale du fonctionnement de notre collectivité.

-Eau : informations et état du transfert de compétence, merci aux communes de transmettre les documents.